



Guidimakha : des ressources agro-sylvo-pastorales garantes de la survie

Le Guidimakha dispose d'écosystèmes variés dont les ressources constituent la **base d'existence** des populations rurales.

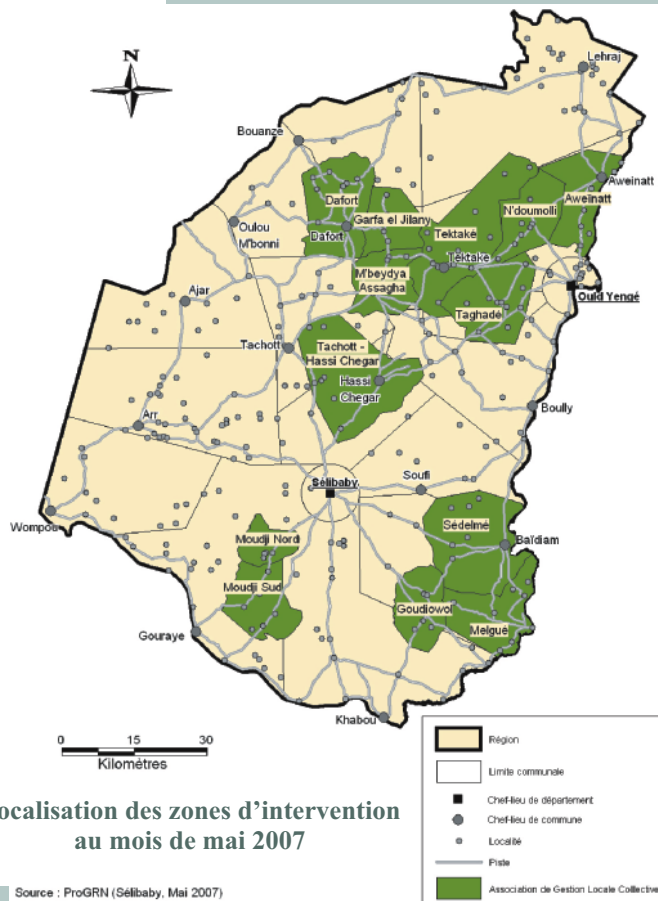
Grâce à ses ressources agro-sylvo-pastorales, la région est une **zone carrefour et de repli** pour les sédentaires et les transhumants. Le Guidimakha présente une diversité floristique intéressante qui profite d'une bonne pluviométrie. Les ressources ligneuses variées permettent entre autres aux couches sociales les plus vulnérables d'assurer un revenu contribuant à leur subsistance. Ces écosystèmes présentent donc une valeur économique importante. Aussi sont-ils très convoités.

L'augmentation des besoins, la diminution de l'influence des systèmes traditionnels et l'absence de règles de gestion adaptées ont conduit à une exploitation anarchique responsable de la dégradation irréversible des milieux et mettant en danger la base d'existence des hommes.



Aujourd'hui, les AGLC développent un modèle de gestion qui tend à renverser cette tendance en préservant, exploitant et réhabilitant les ressources naturelles de la région.

Les Associations de Gestion Locale Collective soutenues par le ProGRN



Localisation des zones d'intervention au mois de mai 2007

Source : ProGRN (Sélibaby, Mai 2007)

Programme Gestion des Ressources Naturelles (ProGRN)

Direction
BP 5217, Nouakchott
Tel : +222 525 55 11

Antenne du Guidimakha
Tel : +222 534 43 96
Mail: glc@gtz.mr

Service Régional de l'Environnement (SRE)
Antenne du Guidimakha
Tel : +222 534 44 51

ProGRN

Programme pour la Gestion de:
Naturelles – Composante 2



Vers une Gestion Durable au Guidimakha



Site web : www.eco-consult.com
Courriel : info@eco-consult.com
Adresse : Hersfelder Straße 17
36280 Oberaula, Allemagne
Tél : +49 6628 83 73



Par ordre de
Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement



Une voie médiane entre.....accès libre et privatisation.....des ressources



Initié fin 2005, le **ProGRN** encourage la mise en œuvre d'un modèle visant à gérer durablement les ressources sylvo-pastorales partagées par attribution du droit exclusif de gestion d'un espace délimité par entente sociale, à des entités légitimes d'usagers. Ces entités, appelées **Associations de Gestion Locale Collective (AGLC)**, jouissent des droits de gestion tant qu'elles garantissent la pérennité des ressources naturelles et la représentativité des groupes d'usagers.

Le ProGRN intervient au niveau des ressources naturelles **l'espace sylvo-pastoral** exploitées par l'homme et obéissant à un cycle de renouvellement naturel. Il ne s'inscrit pas dans une politique d'investissement mais se positionne davantage comme un prestataire offrant un **appui-conseil** aux associations.

Le modèle de transfert de la gestion des ressources partagées du ProGRN s'inspire également de l'esprit des **conventions environnementales internationales** ratifiées par le pays (telle que la Convention de lutte contre la Désertification) et participe à leur application.

Le ProGRN accompagne le processus de création des AGLC jusqu'à leur reconnaissance officielle par récépissé du MIPT. Le ProGRN favorise ensuite le transfert du mandat de gestion grâce à **l'attribution de l'espace à l'AGLC** par arrêté préfectoral. Il accompagne l'élaboration des règles de gestion durable des ressources naturelles qui, regroupées au sein d'une **Convention Locale**, concilient **préservation, exploitation et réhabilitation**.

La Convention Locale fixe des règles de gestion globale. Elle introduit aussi le principe de **régime particulier** qui précise des modalités de gestion spécifiques pour une espèce ou un espace dégradé ou menacé ayant une grande valeur patrimoniale. La convention est ainsi un **outil souple et perfectible** au fur et à mesure de l'expérience acquise par les associations.

Le **droit d'accès payant aux ressources** pour les prélèvements mis en place par les AGLC est un principe de base de la Convention, notamment en ce qui concerne les prélèvements dont les produits sont destinés à des fins commerciales.

La mise en œuvre de la Convention Locale passe aussi par l'instauration d'un **réseau de surveillance** qui veille au respect des règles sur l'espace.

Des acquis sont déjà perceptibles au niveau de la région et des espaces GLC.

■ Appropriation du mandat de gestion par les populations

La démarche a permis une prise de conscience de la nécessité de se regrouper pour gérer en commun l'espace, en dépassant les conflits sociaux existants.

■ Soutien des autorités administratives, des communes et des services techniques

Leur adhésion à l'élaboration et la mise en œuvre de la convention témoigne de leur intérêt pour cette démarche. Le **Service Environnement** confirme sa volonté d'y être intégré en participant à la conception d'outils ainsi qu'aux actions de gestion.

Un espace de gestion cohérent

Les bassins versants des espaces GLC intervillageois dont les localités partagent des ressources communes et regroupent différentes ethnies témoignent d'une entente sociale.

Un défi...

Pour combiner intérêts écologiques et économiques, les AGLC favorisent le développement de filières. Grâce aux régimes particuliers, un partenaire économique a manifesté son intérêt pour la gomme arabique avec la signature de contrats garants de la commercialisation du produit et de la préservation de la ressource.



Extension de la couverture GLC :
Avec la création de nouvelles AGLC, la couverture GLC couvrira au moins 50% du Guidimakha d'ici 2010.

Objectif global

La base productive dans les espaces GLC est stabilisée, voire améliorée.

Le ProGRN se base sur le décret d'application du Code Pastoral proposant la mise en place de Conventions Locales.

Décret d'Application du Code Pastoral

Article 17 :

Les conventions locales font foi entre utilisateurs directs devant les institutions municipales et administratives

Article 18 :

L'Administration doit favoriser l'émergence de conventions locales et arrangements au moyen de concertations avec les groupes concernés.